

1 Inscription Mercredis

- 1.1 Priorité est donnée aux habitants de Bellevue, Genthod, Collex et Chambésy, les enfants domiciliés dans une autre commune seront placés sur liste d'attente.
- 1.2 Possibilité d'inscrire son enfant à l'année, ou au mois.
- 1.3 Le paiement doit impérativement être effectué à réception de la facture.
- 1.4 Pas de remboursement en cas de désistement/annulation/modification d'inscription (totale ou partielle). Si la facture n'a pas encore été réglée, des frais administratifs seront facturés (**cf. point 3.1**).
- 1.5 Pas de remboursement en cas d'absence de l'enfant (accident, maladie, etc.), ni pour une absence annoncée, ni pour un événement divers ou extraordinaire, indépendant à notre volonté.
- 1.6 Dès lors qu'une facture a été émise, la place est réservée et plus aucune modification (am/pm/day) n'est autorisée, le montant restant dû.
- 1.7 L'APT accepte les inscriptions d'urgence (sous réserve de places disponibles), le délai de préavis étant fixé à 22h00, le lundi précédent la garde. En outre des frais administratifs seront facturés (**cf. point 3.1**).
- 1.8 L'accueil des mercredis étant souple. Les enfants peuvent quitter le centre (**sous la responsabilité de leurs parents**) afin de suivre une activité extérieure (à indiquer sur le formulaire d'inscription !).

2 Horaires du mercredi (accueil souple)

• Matin	Dès 08h00 à 13h00
• Après-midi	Dès 12h00 à 18h00
• Journée	Dès 08h00 à 18h00
• Accueil	Entre 08h00 et 09h00
• Fin des activités	18h00

THANK GOD IT'S
Wednesday!

3 Tarif et frais (sous réserve de modification)

3.1 Frais divers

• Désistement/annulation d'inscription (par famille)	Chf. 100.-
• Accueil d'urgence (par enfant)	Chf. 15.-
• Envoi facture par courrier et/ou paiement au guichet	Chf. 5.-
• 1 ^{er} rappel (payable à 10 jours)	Chf. 15.-
• 2 ^{ème} rappel (payable à 10 jours)	Chf. 30.-

3.2 Émoluments de garde

• Matin	08h00 à 13h00	Chf. 25.-
• Après-midi	12h00 à 18h00	Chf. 30.-
• Journée	08h00 à 18h00	Chf. 50.-

4 Devoir d'avertir

- 4.1 Il est impératif d'avertir toute absence de l'enfant au plus tard jusqu'à 08h00, sur le portable de l'animatrice.
- 4.2 Lors d'un retard pour récupérer son enfant, merci d'avertir **impérativement L'APT**.

5 Règles

- 5.1 Les informations fournies par les familles sur le formulaire d'inscription, sont exactes et complètes.
- 5.2 Les familles informent l'enfant qu'il doit respecter les consignes données par les animatrices ainsi que les règles de prudence :

• Je ne quitte pas le lieu de l'activité , ni l' animatrice attitrée à mon groupe
• Je ne grimpe pas sur les tables de ping-pong, les arbres, les barrières, les poubelles et les vélos etc.
• Il est strictement interdit de lancer des pives, cailloux, marrons, boules de neige, jouets et tout autre projectile
• Je ne vais pas chercher le ballon sur la route

5.3 Autorisation est donnée à L'APT de mettre dans l'album photo du site www.au-petit-train.com, et sur Instagram [aupetittrain_geneve](https://www.instagram.com/aupetittrain_geneve), les photos des enfants (non floutées) pendant les activités.

6 Transgression des règles

6.1 En cas de transgression des règles de L'APT, cela entraîne un avertissement et dans un cas sérieux à grave, une annulation de l'inscription, sans aucun remboursement (cf. 5.2).

7 Collations

7.1 L'APT offre le goûter. En contrepartie, l'enfant doit apporter son repas de midi qui peut être réchauffé sur place (micro-onde).

8 Assurances

8.1 L'enfant doit impérativement être assuré contre les accidents et les parents justifier d'une RC (responsabilité civile) sur le formulaire d'inscription.

8.2 L'APT décline toute responsabilité en cas de vol dans ses locaux.

8.3 Tous dégâts occasionnés seront remboursés et/ou remplacés par les parents.

8.4 Les familles se déclarent prêtes à rembourser L'APT des dépenses qui ont été faites pour les soins donnés à leur enfant, y compris les frais de transport (ambulance etc.).

8.5 En cas d'urgence, les familles autorisent L'APT à prendre toutes les mesures nécessaires pour la santé de l'enfant, y compris celles préconisées par le médecin consulté.

9 For Juridique

9.1 Genève

